

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Louis, CAUHAPÉ Céline, CUNY Christine, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette.

Absents excusés : Mme ALGANS Elisabeth (procuration à M. DOMENGINE Paul), Mme MEYMERIT Christine (procuration à Mme CAUHAPÉ Céline), M. MERIOT Christophe (procuration à Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE), Mme DUBOIS Catherine, M. CUYALA-PROVENCE Rémy (procuration à M. BERNEZAT Jean), M. DUFOURCQ Hugues (procuration à Mme LOUSTAU Bernadette)

Secrétaire de séance : Mme Céline CAUHAPÉ

Vu le Maire pour convocation le 25 mars 2019 et affichage des délibérations le 5 avril 2019

La séance est ouverte à 19h11.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Délibération N°2019-03-29-01

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les bases d'imposition communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques pour l'exercice 2019.

La commission « finances » propose de maintenir les taux d'imposition votés en 2018 sans les augmenter.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit les taux d'imposition 2019.

Taxe	Taux 2018	Bases 2019	Taux 2019	Produit 2019
T H	14,70%	1 705 000	14,70%	250 635
F B	13,20%	1 011 000	13,20%	133 452
F N B	52,11%	44 600	52,11%	23 241
TOTAL				407 328

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération N°2019-03-29-02

Budget principal :

Section de fonctionnement :

⊗ Dépenses 1 171 340,00 € dont virement à section invest. : 175 711,00 €
⊗ Recettes 1 171 340,00 € dont excédent reporté 2018 : 69 585,00 €

Section d'investissement :

⊗ Dépenses 790 260,00 € dont déficit reporté 2018 : 87 007,00 €
⊗ Recettes 790 260,00 € dont affectation du résultat : 87 007,00 €
..... dont restes à réaliser en dépenses : 73 472,52 €
..... dont restes à réaliser en recettes : 13 503,93 €
..... virement de section fonct. : 175 711,00 €

Budget annexe Cimetière :

Section d'exploitation :

⊗ Dépenses 7 100,00 €
⊗ Recettes 7 100,00 € dont excédent reporté 2018 : 768,00 €

Section d'investissement :

⊗ Dépenses 3 550,00 €
⊗ Recettes 3 550,00 €

Budget annexe Panneaux photovoltaïques :

Section d'exploitation :

⊗ Dépenses 3 226,00 €
⊗ Recettes 3 226,00 €

Section d'investissement :

⊗ Dépenses 5 168,00 €
⊗ Recettes 5 168,00 € dont excédent reporté 2018 : 2 584,00 €

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif principal de la commune et les budgets annexes cimetière et panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2019 tels qu'ils ont été présentés par le Maire.

NOUVELLE DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF

Délibération N°2019-03-29-03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics.

Pierre DAVEZIES, Maire de Navailles-Angos de 1977 à 2008, récemment disparu, nous a légué un ensemble d'équipements d'envergure réalisés sous ses mandatures. Le complexe sportif où se côtoient sport, culture et festivités est l'expression de son action en faveur du « collectif ». Monsieur le Maire propose au Conseil de saluer l'extrême dévouement de Pierre Davezies et sa volonté farouche d'aboutir pour le bien de tous pendant ses 31 années de mandat de Maire de notre Commune.

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer le complexe sportif :

« Espace Pierre DAVEZIES »

Et qu'à l'occasion de la journée des AssOlympiades, une cérémonie solennelle soit tenue pour dévoiler ce nouveau nom.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de dénommer le complexe sportif en :
« Espace Pierre Davezies »

CHARGE Monsieur le Maire des opérations nécessaires à ce changement

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2019

Délibération N°2019-03-29-04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le précédent projet éducatif territorial (PEdT) mis en place dans le cadre de la réforme de rythmes scolaires. Cet outil de collaboration locale permet de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Le projet éducatif territorial prévoit, prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. Ce projet peut s'élargir aux activités extrascolaires afin d'assurer une complémentarité des activités éducatives tout au long de l'année.

L'initiative de la mise en place d'un PEdT relève de la collectivité territoriale compétente. Sa mise en place est obligatoire pour bénéficier des avantages institués par le Plan Mercredi.

Monsieur le Maire donne communication du projet de PEdT.

Il précise que le PEdT doit être transmis à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et à la direction de la cohésion sociale (DDCS), accompagné de la convention conclue entre la commune, le Préfet, l'inspecteur d'Académie et la CAF en cas de financement sollicité. La durée du PEdT est de trois ans à compter de sa signature. Au terme de ce délai, la collectivité porteuse de ce projet doit procéder à son évaluation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet éducatif territorial présenté par Monsieur le Maire.

SOLLICITE les crédits du Plan Mercredi dans le cadre des financements spécifiques gérés par la CAF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du PEdT.

CONVENTION DE MISE EN PLACE DE LA CHARTE QUALITÉ DU PLAN MERCREDI

Délibération N°2019-03-29-05

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT), une convention peut être mise en place entre les mêmes acteurs ayant signé le PEDT (Etat, Académie, CAF) afin d'assurer la qualité de l'accueil périscolaire du mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.) ;

Monsieur le Maire donne communication de la charte du Plan mercredi.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la charte qualité Plan mercredi présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de la charte qualité Plan mercredi.

CRÉATION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES D'UNE DURÉE DE 15 ANS

Délibération N°2019-03-29-06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune propose des concessions trentenaires et cinquantenaires aux cimetières communaux de Navailles et d'Angos pour les inhumations. L'évolution de la sociologie de la population nécessiterait de proposer des concessions dites temporaires de 15 ans. Toutes ces concessions peuvent être prolongées par les ayants-droits. Les cimetières peuvent accueillir les inhumations en terre ou en caveau ou le dépôt de cendres au columbarium. Il est rappelé que les inhumations doivent être au minimum de cinq ans. Concernant les concessions de 15 ans avec inhumation, celles-ci ne pourraient occuper qu'une largeur de un mètre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de création de concessions de 15 ans dans les cimetières du village à la fois pour les inhumations et les dépôts de cendres au columbarium.

MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Délibération N°2019-03-29-07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune propose plusieurs tarifs pour les différentes concessions aux cimetières communaux de Navailles et d'Angos ainsi que pour le dépôt de cendres au columbarium incluant des tombes cinéraires.

Il est de bonne administration d'établir un tarif fonction de la durée de la concession et l'emprise au sol de celle-ci.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'établir les tarifs suivants :

Type de concession	Emplacement 1mx2m40 en caveau	Emplacement 1,75mx2m40 en caveau	Emplacement 1mx2m40 en terre
Temporaire (15 ans)	100 €	non offert	75 €
Trentenaire (30 ans)	125 €	210 €	100 €
Cinquantenaire (50 ans)	210 €	350 €	150 €
	Par case		
Columbarium 30 ans	700 €		
Columbarium 15 ans	400 €		
Tombes cinéraires 30 ans	700 €		
Tombes cinéraires 15ans	400 €		

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs des concessions dans les cimetières de Navailles-Angos tels qu'exposés ci-dessus.

DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2019

PRECISE que les concessions pourront être renouvelées indéfiniment au tarif en vigueur au moment du renouvellement

INDIQUE que le règlement de la concession s'effectuera auprès du receveur municipal

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de ces nouvelles dispositions

FIXATION DU PRIX D'UTILISATION DU CAVEAU COMMUNAL

Délibération N°2019-03-29-08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose d'un caveau communal d'attente avant inhumation. Ce caveau a vocation à ne servir qu'en de rares occasions où le défunt ne dispose pas de concession pour y reposer. Réglementairement un défunt ne peut séjourner dans le caveau communal qu'au maximum 6 mois. Si le séjour excède une semaine, le cercueil doit être étanche.

Monsieur le Maire propose de tarifier l'utilisation du caveau communal de la façon suivante :

- Par semaine jusqu'à 4 semaines : 10 € par semaine
- Au-delà de 4 semaines, la semaine : 20 € par semaine
- Ouverture/fermeture du caveau : 60 € par opération

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs liés à l'utilisation du caveau communal à savoir :

- Par semaine jusqu'à 4 semaines : 10 € par semaine
- Au-delà de 4 semaines, la semaine : 20 € par semaine
- Ouverture/fermeture du caveau : 60 € par opération

DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2019

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de ces nouvelles dispositions

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Commune s'est portée candidate pour le jeu de 1000 Euros de France Inter. Si elle est retenue, la date de l'enregistrement de l'émission est fixée au mardi 14 Mai 2019 à 18h30.
- Monsieur le Maire présente à l'assemblée les échanges de travail avec le Conseil Municipal de Enfants lors de la dernière séance.
- Agenda :
 - o Conseil d'Ecole le 2 avril à 18h
 - o CCAS le 3 avril à 19h
 - o Fête du Printemps le 6 avril
 - o Don du Sang le 19 avril

La séance est close à 22h00.